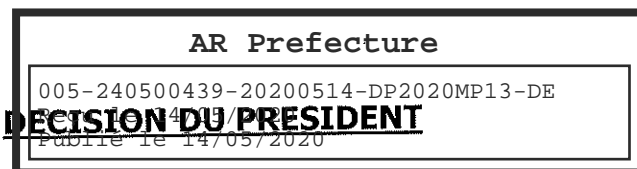




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr



**N° 2020 MP 13**

**Objet : attribution accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour travaux entretien végétation sur les berges naturelles ou sur les ouvrages de protection contre les inondations des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;  
**VU** le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal en vigueur pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

après mise en concurrence par voie de publicité sur le BOAMP, le profil acheteur et le site internet de la collectivité, d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes multi-attributaire, renouvelable une fois, aux entreprises :

- GANDELLI sise St Thomas à REOTIER (05600) pour un montant de 22 867,50 € HT soit 27 441,00 € TTC et pour la durée de la période initiale,
- SERPE (Société D'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) sise 130, allée du Mistral à LE THOR (84250) pour un montant de 30 925 € HT soit 37 110,00 € TTC pour la durée de la période initiale.

**ARTICLE 2 :**

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020, section de fonctionnement et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **14 MAI 2020**

Le Président

  
Gérard FROMM



Décision transmis en Préfecture le : **14 MAI 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020\_MP\_13

Briançon - Cervières - La Grave - Le Monétier-les-Bains - Montgenèvre - Névache - Puy-Saint-André  
Puy-Saint-Pierre - Saint-Chaffrey - La Salle-les-Alpes - Val-des-Prés - Villar d'Arène - Villard-Saint-Pancrace